



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-06037

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-06-28-00005 - 2022-06-29-RAA spécial CSS COVED Chanceaux
près Loches (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-28-00005

2022-06-29-RAA spécial CSS COVED Chanceaux
près Loches

ARRÊTÉ
modifiant la composition de la commission de suivi de site
relative au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux
de la société COVED à Chanceaux-près-Loches

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007 autorisant la société COVED SA à poursuivre l'exploitation et à étendre une installation de stockage de déchets non dangereux à Chanceaux-près-Loches,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société COVED S.A. à Chanceaux-près-Loches, en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance créée par arrêté préfectoral du 12 août 1999,

Vu les arrêtés modificatifs du 8 août 2014 et du 28 septembre 2017 modifiant la composition de ladite commission,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant renouvellement quinquennal de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société COVED S.A. à Chanceaux-près-Loches,

Vu l'arrêté modificatif du 24 septembre 2020 modifiant la composition de ladite commission,

Vu la demande du directeur départemental des territoires de ne plus siéger au sein de la commission faute de compétence de sa direction dans le domaine des déchets,

Vu la démission d'un élu de la ville de Loches, représentant titulaire au sein de la présente commission,

Vu les décès de deux membres de la commission survenus depuis la prise du dernier arrêté modificatif,

Vu les désignations respectives de leurs représentants par les diverses instances appelées à siéger au sein de la commission,

Vu l'absence de désignation par la communauté de communes Loches Sud Touraine en vue de remplacer le représentant titulaire décédé,

Considérant que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les résultats des élections susvisées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – Modification de la composition de la commission

La composition de la commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société COVED S.A., située à Chanceaux-près-Loches, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007, est modifiée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre- Val de Loire ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire ou son représentant,

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- Commune de Chanceaux-près-Loches
Mme Anne FERRY titulaire M. Gabriel VIELLLARD suppléant
- Commune de Loches
M. Marc ANGENAULT titulaire Mme Chantal JAMIN suppléante
- Communauté de communes Loches Sud Touraine
(en attente de désignation) titulaire M. Loïc BABARY suppléant

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

- Riverains
M. Claude VERNA titulaire M. Gilles GILLET suppléant
- AEST (Association Environnementale du Sud Touraine)
M. Michel BERNARD titulaire M. Patrick FAUCHER suppléant
- SEPANT (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine)
M. Christian MORON titulaire M. Pascal BELZANNE suppléant

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants »

- Société COVED
M. Guillaume PEPIN titulaire M. Thierry SEILLER suppléant
Mme Maud TROGER titulaire M. Hervé LE GAC suppléant
M. Christophe GUERET titulaire M. Victor BIET suppléant

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée »

- Société COVED
Mme Natacha BALANGER titulaire M. Philippe CHEVARD suppléant

Article 2 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement quinquennal de la composition de la commission de suivi de site susvisé, à savoir jusqu'au 1^{er} août 2023.

Article 3 – Experts

Un représentant du conseil régional d'Indre-et-Loire, un représentant du syndicat Touraine Propre et un représentant de Tours Métropole Val de Loire sont invités à titre d'experts à chacune des réunions de la commission de suivi de site.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission de suivi de site.

Tours, le 28 juin 2022

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture

signé

Nadia SEGHIER